Case
FRC
7623

REFLEXIONS

Sur quelques Adresses lues à l'Assemblée Nationale et imprimées par son ordre.

Pudet me humani generis quorum aures et mentes talia ferre potuerunt. SENEC.

MIW 15486

AVERTISSEMENT.

Si je n'ai pas signé cet écrit, c'est que j'ai cru inutile et peut-être dangereux d'y mettre mon nom.

Inutile — parce qu'il renferme deux parties très-distinctes ; celle du raisonnement auquel le nom de l'Auteur ne fait rien pour la justesse ; car la raison n'est jamais anonyme pour un esprit droit, et celle des faits dont les uns sont extraits des procès-verbaux, et les autres assez connus pour ne pas manquer de témoins, toujours crus de préférence à celui qui les a avancés.

Dangereux — Parce qu'on paroît avoir adopté la méthode vicieuse de juger un écrit en gros ; qu'il en résulte qu'une petite passion, offensée d'une seule expression qu'elle prend pour elle, peut entraîner beaucoup de gens à condamner en masse ce qu'ils rougiroient d'improuver en détail et phrase à phrase ; et qu'ainsi le sujet de haine et quelquefois de persécution, se calcule d'après le nombre de pages, tandis qu'il ne devroit se proportionner qu'au nombre d'expressions vraiment condamnables.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

RÉFLEXIONS

Sur quelques Adresses lues à l'Assemblée Nationale, et imprimées par son ordre.

Municipalités, Districts, Départemens, Gardes-Citoyennes confédérées, tous à l'envie font retentir de leurs respects, félicitations et adhésion aux décrets, la barre et la tribune de l'Assemblée Nationale.

Rien de plus naturel, sans doute, que devoir ces nouveaux êtres tourner leurs premiers regards vers les auteurs de leur existence politique; rien de plus louable que d'avoir consacré le premier usage de leurs facultés à l'expression de la reconnoissance. Mais qu'à de tels sentimens plusieurs n'aient pas craint d'allier l'amertume de l'improbation, qu'à plus ou moins fortes doses ils en aient répandu le fiel sur les 300 signataires de la déclaration du 19 Avril; c'est ce que je nomme le comble de la déraison et de l'injustice.

De la déraison : parce qu'ils ont fait ce dont l'Assemblée Nationale a jugé sage de s'abstenir.

De l'injustice : parce que l'acte du 19 Avril n'est répréhensible, ni quant à la forme ni quant au fond.

Je vais essayer de démontrer l'une et l'autre proposition en m'appuiant principalement de preuves tirées des procès-verbaux.

On lit dans celui du 27 Avril. N°. 272. pages 1. 2. 3. « Un membre de l'assemblée a demandé » *avec instance* à faire une motion incidente, » *avant que le résultat du scrutin pour la nomi-* » *nation d'un Président, eut été annoncé.*

La motion *urgente* et incidente a été proposée et décrétée en ces termes.

« L'assemblée Nationale décrète que désormais » tout membres entrant dans l'exercice des fonc- » tions qui lui auront été confiées par elle... Jurera » qu'il n'a jamais pris part à aucuns actes, pro- » testations, où déclarations contre les décrets de » l'Assemblée Nationale, acceptés où sanctionés » par le Roi, ou tendans à affaiblir le respect et » la confiance qui leur sont dus ».

Puisque la motion *urgente* concernoit le Président et que la condition du serment étoit de n'avoir pris part à aucuns actes, donc on soupçonnoit des lors l'existence d'un acte quelconque, signé par le Président.

Vers la fin de la même séance, la discussion sur le serment, se renouvelle, et le soupçon (page 22 du même N°.) est confirmé par une accusation personnelle, une véritable dénonciation.

« Plusieurs membres ont observé que la question » agitée, étant personnelle à M. le Président, il » ne pouvoit pendant cette discussion présider » l'Assemblée ».

Cette opinion trouve beaucoup de partisans, car on la voit « appuiée par une partie de l'assem- » blée, combattue par quelques membres ».

Cependant « la question préalable.... reclamée » de nouveau sur les différentes motions tant prin- » cipales qu'incidentes, l'assemblée à déclaré qu'il » n'y avoit pas lieu à délibérer ».

Si le procès-verbal ne s'étoit pas contenté de rendre en bloc un compte aussi vague des différentes motions principales et incidentes, on verroit (ce qu'aucun Membre, ou étranger, présent ne peut nier) que le Président n'est pas disconvenu d'avoir signé un acte, mais a soutenu que cet acte n'étoit pas contraire à l'esprit du serment; que plusieurs autres Membres ont fait le même aveu, et qu'à différentes reprises on a demandé la lecture de la déclaration.

Mais ces preuves d'ailleurs faciles à acquérir deviennent surabondantes, car il suffit des seuls fragmens cités pour démontrer, et que l'acte a été dénoncé à l'Assemblée, et quelle a refusé de le connoître et de le juger.

Or, si l'application de l'axiome de droit, qui dit : *qui tacet consentire videtur*, &c. paroît trop

goureuse à certaines personnes, au moins conviendront-elles qu'il est impossible de reconnoître la moindre trace d'improbation dans toute cette conduite de l'Assemblée.

Peut-être se trouveroit-il des gens qui, retranchés derriere la formule du serment s'obtineroient à soutenir que le blâme de la déclaration y est implicitement renfermé; rien de plus facile que de les forcer dans ce dernier poste; car un décret du 30 Avril, ayant renvoyé la rédaction du serment au comité de constitution, et suspendu son effet, sans doute pour toujours, on peut demander si annuler une loi prohibitive n'est pas permettre formellement l'usage de la chose prohibée ?

Que maintenant on compare les masses : que l'on considère par exemple les électeurs d'un département comme représentans un 83 me. et l'Assemblée Nationale, la totalité des Français, qu'enfin on cherche quelle excuse peut donner une aussi foible partie de s'être portée à désapprouver, blâmer, injurier (1), les trois dixièmes de ce tout qui, soit

(1) Plusieurs de ces adresses ont déclaré les signataires infames et traîtres à la patrie, et des membres de l'Assemblée ont vivement applaudi : c'est à ceux-là que je propose un dilemme : ou ces épithêtes sont méritées, ou elles ne le sont pas : si elles le sont, les traîtres à la patrie doivent être rejettés du sein de l'Assemblée si elles ne le sont pas, ceux qui osent employer à la barre, ces injures grossieres, devroient en être chassés ignominieusement, et le seroient de toute assemblée qui sentiroit sa dignité.

ménagement, soit crainte de faire une fausse démarche, s'est interdit de délibérer sur le même objet : et l'on conviendra que cette conduite est le comble de la déraison ; je vais essayer de prouver qu'elle l'est aussi de *l'injustice*.

D'abord je pourrois demander si toutes les adresses *improbatrices* ont été préalablement communiquées par les Départemens, Districts, Municipalités etc, qui se les sont permises, au député signataire, censé leur représentant actuel à l'Assemblée Nationale ; car ceux de ces derniers, qui n'en ont eu connoissance que par une lecture emphatique à la barre, peuvent se plaindre qu'on les a jugés sans les entendre, et sans leur permettre de se justifier : de là résulteroit un premier vice de forme, une première injustice relative ; mais ne m'attachant qu'au fond, et voulant fermer toute issue à ceux qui se sont si témérairement engagés, je préfère considérer la question sous ses trois rapports essentiels et absolus :

1°. Avec le décret rendu le 13 Avril.

2°. Avec tous ceux rendus jusqu'à présent.

3°. Avec le vœu de la Nation.

Sans m'arrêter à batailler sur le nom donné à la déclaration du 19 Avril, je passe à l'analyse du décret qui en est l'objet.

Son préambule annonce .... que l'assemblée nationale, » n'a et ne peut avoir aucun pouvoir

» sur les consciences... qu'un profond respect »
» est dû à la religion catholique ... qu'elle est »
» attachée à son culte.... et que seul il sera mis »
» à la première classe des dépenses publiques. »

Certes ce n'est pas contre cet énoncé, qu'on peut les soupçonner d'avoir voulu s'élever ceux qui insistaient si vivement pour que la religion catholique eût seule le droit de jouir de la solemnité du culte ! c'était donc contre le prononcé du décret, contre le refus de délibérer; donc contre une absence de loi. Or quelle est l'importance d'un acte contre un décret qui ne renferme pas une loi ?

Je vais plus loin, et je soutiens que ce fantôme de décret renfermât-il une loi positive, et la déclaration du 19 une protestation formelle, les soi-disant protestans ne pourroient encore être légalement condamnés.

Il est vrai que contre l'usage de toute assemblée délibérante connue, la nationale a décrété qu'elle ne recevrait aucune protestation ou déclaration ; mais dire qu'elle ne les admettra pas dans son sein, est-ce en défendre l'usage au dehors ? mais où existe t'elle, et peut-elle raisonnablement exister cette tirranique défense de constater son opinion, de se justifier aux yeux de ses commettans ? Or ce moyen ne peut être justement improuvé s'il n'est pas défendu, car ou alors il est permis formellement, ou la déclaration des droits de l'homme

n'est qu'une formule vaine et illusoire puisqu'on y lit article V. *tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché.*

Espere-t'on s'en tirer avec moins de désavantage, si intérogeant le vœu de la nation on y aplique l'article suivant : *la loi est l'expression de la volonté générale.*

Mais je le demande aux porteurs empressés, aux rédacteurs enthousiastes, et sur-tout à leurs perfides et coupables instigateurs, peuvent-ils oseraient-ils répondre négativement à ces questions ?

1°. Est-il de principe, sous peine de l'entiere subversion de la société, que toute loi par elle adoptée, ait son effet jusqu'à ce qu'elle ait été abrogée par une loi contraire ?

2°. Celles de la France ne proscrivaient-elles pas tout culte public autre que celui de la religion catholique ?

3°. La continuation de cette loi n'a-t'elle pas été demandée par un grand nombre de cahiers et peut-être par la majorité ?

4°. Le silence du reste n'est-il pas un acquiescement tacite et confirmatif de leur attachement à la loi existante ?

5°. Enfin est-il un certain nombre de cahiers, s'il en est un seul, est-il parmi cette foule d'adresses sans excepter même celle des députés de toutes

les nations, en est-il quelques unes, qui ayent demandé ou qui demandent le libre exercice de tous les cultes? donc: la volonté générale était, comme elle est encore, de ne permettre publiquement que le culte admis jusqu'à présent, le catholique: cependant quelle loi cette volonté a t'elle produite? un décret qui constate le refus de l'exprimer, de la consacrer.

Et ceux là auraient été seuls fidèles à la nation, qui ont refusé de consacrer son vœu! (2) et ceux-ci l'auraient seuls trahi, qui n'ont voulu que prendre acte de leurs efforts inutiles, pour engager les autres à faire de la volonté générale, une loi constitutionnelle!

Et toute adresse, où les signataires de la décla-

---

(2) La seule raison que je leur ai entendu donner, ne me paroit pas même spécieuse: en attendant que les véritables soyent mieux connues du publique, voici celle dont ils ne craignent pas de s'appuyer.

» Incertains, disent-ils, si par la suite la nation » » persistera à vouloir l'unité de culte, nous n'avons » » pas voulu l'entraver par une loi constitutionelle. »

Mais êtes vous venus pour faire des loix d'après la volonté future de la nation? alors vous ne deviez en faire aucune, car vous n'êtes pas plus certains que la volonté de la nation, ne changera pas relativement au gouvernement monarchique, à l'hérédité de la couronne, à l'ordre judiciaire &c. &c.

ration du 19 sont improuvés, blâmés, injuriés, déclarés infâmes et traitres à la patrie, ne porterait pas évidemment le double caractère de la déraison et de l'injustice ?

Peut être s'étonera-t'on que je me sois borné à ces deux reproches, tandis qu'elle en mérite une infinité d'autres, et particulièrement celui d'avoir manqué à tout principe d'humanité.

Sans doute il m'eût été facile de démontrer que, l'eussent-ils mérité, ceux qui depuis un an sont en but à la plus cruelle des persécutions, et leur attachement à leurs mandats, à la religion, aux principes de la monarchie, de la justice et de la conservation des propriétés, fût-il un forfait envers la nation, il n'en serait pas moins cruel d'avoir inventé ce nouveau crime, pour augmenter l'adnimadversion publique.

Sans doute j'aurais pu, m'affligeant sur leur sort, tracer l'horrible tableau

Et des calomnies que chaque jour vomissent contre eux toutes les presses de la capitale.

Et des invitations publiques et fréquentes, de se porter à la derniere des atrocités.

Et des outrages faits par la populace de plusieurs villes à l'effigie de quelques uns d'entre eux.

Et surtout, celui qui leur est mille fois plus douloureux, celui de cet étrange reflet de haine nationale sur leurs commettans, haine à laquelle on les faits servir de point de réflection, haine dont les effets ont mis tout le Clergé et toute la Noblesse du Royaume dans la position de ces malheureux que les Romains prenoient plaisir à voir livrer aux bêtes féroces, et dont la cause rappelle la loi barbare que ce même peuple imposoit à ses gladiateurs, celle de tomber avec grace quand ils recevoient le coup mortel.....

Mais tel est encore la fermentation des esprits qu'elle repousseroit tout mouvement de sensibilité, qui se dirigeroit vers le cœur de la multitude.

C'est à la main lente, mais toujours sûre du tems qu'il appartient de détacher insensiblement et le bandeau qui couvre les yeux du peuple et le masque patriotique de ceux qui l'égarent; vouloir brusquement les arracher, ce seroit risquer de les resserrer et de prolonger ainsi tout-à-la-fois l'aveuglement et l'illusion : puisse seulement la Nation se réveiller assez à tems pour qu'il reste encore quelque remede à l'état d'épuisement dans lequel (1) on a commencé à la plonger ! puisse-t-elle, se

(1) Est-il quelqu'un qui ose encore nier la perte de

considérant au retour de sa raison, ne pas retrouver dans ses traits ceux d'un spectre décharné, hideux et épouvantable !

Ce n'est point pour vous que j'écris.

Vous, qui trouvez tout moyen bon, pourvu qu'il se rapporte à l'expérience que vous voulez faire, au risque de compromettre l'aisance et le bonheur de 25 millions d'hommes.

Vous, à qui j'entends dire froidement que les insurrections, les violences, les incendies et les meurtres étoient nécessaires à la révolution; vous, qui depuis six mois l'assurez inattaquable, et qui cependant souriez encore à l'annonce de chaque nouvelle désastreuse.

Vous, qui froissant tous les intérêts, bravant toutes les opinions, brusquant tous les préjugés et voulant introduire tous les cultes, risquez de perpétuer les injustices, les haines, les vengeances et de faire couler des torrens de sang.

Vous, sur-tout à qui le Châtelet a reproché d'avoir distribué l'or que prodigoit une main étran-

---

nos isles, et celle qui en résultera pour notre balance de commerce ?

Est-il quelqu'un qui puisse se faire illusion sur la ruine de nos Manufactures, et assigner l'époque à laquelle elle reprendront quelque vigueur ? &c.

gere, plus jalouse sans doute de la dépouille que du bonheur de la Nation; vous, que pour le salut public il auroit peut-être dû nommer et qu'il n'a fait que vaguement désigner.

Vous, tous enfin qui ne répondez à des plaintes justes que par de nouvelles injustices, et aux reproches que par des fureurs.

Mais c'est à vous que j'adresse mes réflexions.

Vous, hommes honnêtes et de bonne-foi qu'égare *le philosophisme* ou l'enthousiasme patriotique.

Vous, qui croyez pouvoir appliquer des loix bonnes pour une peuplade peu nombreuse, et dans l'enfance de la société, comme dans l'innocence des mœurs de cet âge, à une grande Nation dont la vieillesse est infectée de tous les vices moraux et politiques.

Vous, citoyens des villes enthousiastes de la nouveauté et des mots de liberté et de Patrie, mais aveuglés sur les dangers de l'une, les vraies limites de l'autre et les véritables intérêts de la derniere.

Vous, nombreux habitans des campagnes, dont un seul mot, celui d'*Aristocrate*, a changé dans un instant toutes les affections; mot magique sans doute, puisqu'il vous a fait voir des ennemis, des tyrans dans ceux qui jusqu'alors vous avoient aidés, consolés, fait vivre et défendus contre vos véritables oppresseurs.

C'est à vous tous enfin que je les adresse, Français de toutes les classe, de toutes les proffessions, vous, qui n'écoutez qu'un seul parti parcequ'il n'a cessé de vous flatter, et qui devriez songer que les plus grands ennemis des peuples, comme des Rois, ce sont leurs vils adulateurs.